

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2013

Présents

Jean-Paul FRANC, Maire ; Alain DUPONT, Aude LE MOUEL, Wahid ABAHMAOUI, Giovanni MATINI, Carine FALZON, Christelle ROUX, Jean-Claude LOMBARD, Christine CONSTANT Adjoints, Jean-Marc VIALLE, Anne-Marie BACH, Christine OBJOIS, Anne WARNERY, Laurence BARRA, Anne-Marie QUATREVAUX, Dominique VOLPE, Michelle JULLIEN, Conseillers Municipaux.

Absents représentés par procuration

Alain VELASQUEZ à Alain DUPONT
René SERRES à Laurence BARRA
André MEGIAS à Jean-Paul FRANC

Absents et non représentés :

Eric COURTIAU
Nathalie SALELLE
Erik CLEC'H
Franck PAUL
Marie-Thérèse BATT
Michel CHAPUIS

Monsieur le Maire fait l'appel des présents, donne lecture des procurations et ouvre la séance à 18 heures 30.

Monsieur le Maire tient à excuser Monsieur Chapuis, absent depuis plusieurs conseils municipaux pour des raisons de santé.

1 – SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Christelle ROUX se porte volontaire.

☞ **Accepté à l'unanimité.**

2 – APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES SEANCES DU 1^{ER} JUILLET, 13 JUILLET, 21 AOUT ET 26 AOUT 2013 :

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à apporter sur les comptes-rendus des dernières séances.

Aucune observation n'est soulevée pour les séances du 1^{er} juillet, 13 juillet et 21 août 2013.

Néanmoins, Madame Quatrevaux demande qu'une modification soit apportée sur le compte-rendu de la séance du 26 août 2013 aux propos qu'elle a tenus car des échanges n'ont pas été retranscrits. Dans le compte-rendu, il est écrit « Madame Quatrevaux répond que cela a été le choix des élus » alors que c'est Monsieur Dupont qui l'a dit. Elle souhaite que soit rajouté communautaires après les élus, car ils ont beaucoup insisté pour que cela soit fait au niveau de

la communauté de communes. En 2008, lorsqu'on a quitté la communauté de communes, le dossier était prêt. Après elles ne savent pas ce qui s'est passé. Les études avaient été faites.

Monsieur le Maire rappelle que c'est eux, l'ancienne municipalité, qui, lorsqu'ils étaient aux responsabilités, ont accepté la compétence « Gens du voyage ». Ce n'est pas la municipalité en place qui a accepté cette compétence et que jamais, on aurait du accepter ça. Il précise que le problème c'est qu'une commune comme Vauvert qui a plus de 5 000 habitants, s'est désengagée et la commune d'Aimargues qui a moins de 5 000 habitants, a pris les gens du voyage et n'a pu rien faire ; la municipalité a agi et a pu s'en débarrasser. Il rappelle que si la compétence n'avait pas été transmise à la CCPC, la commune d'Aimargues, qui a moins de 5 000 habitants aurait pu bénéficier d'un référé immédiat du Préfet.

Madame Warnery précise que les élus d'Aimargues représentent 8 sur 37 élus communautaires.

Monsieur le Maire indique qu'il vérifiera la délibération prise par le conseil communautaire pour vérifier ce qu'on fait les élus d'Aimargues.

Madame Quatrevaux rajoute qu'en dehors du contexte de cet été, il y a une certaine logique à faire les choses en commun.

Monsieur le Maire conclut les débats en disant que le passé ne devait pas être ressassé et que les choses se finissent bien puisque l'Etat compense 100 % des dépenses occasionnées par cette occupation illégale. Puis il rajoute que même une aire de voyage sur Vauvert de 37 places n'aurait pas réglé le problème d'un groupe de 50 caravanes venus s'installer.

Madame Quatrevaux dit qu'ils ne souhaitent pas faire débat mais proposer de demander une aide financière à la CCPC qui a la compétence.

☞ Adopté à l'unanimité. Seront ajoutés les commentaires au compte-rendu du 26 août 2013.

3 – COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LE 13 JUILLET 2013 :

Monsieur DUPONT rapporteur :

Vu la délibération du 04 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre toutes décisions prévues à l'article L. 2122 – 22 du CGCT

DECISION N° 2013-60 EN DATE DU 15 JUILLET 2013

Vu l'informatisation de la bibliothèque et la nécessité de souscrire un contrat de service d'hébergement et de maintenance du progiciel de gestion de médiathèques Orphée Premier.Net,

Vu le marché de faible montant,
Monsieur le Maire a décidé

Article 1 : de signer le contrat référencé M_CT_MT_HB_3028_V1_04072013.docx avec la SARL C3rb Informatique sise Résidence Mozart – 21, rue Saint Firmin – 12850 ONET LE CHATEAU pour la maintenance et l'hébergement du progiciel de gestion de médiathèques Orphée Premier.Net pour les prestations et montants ci-dessous :

- Maintenance du SIGB : 329,50€ TTC
- Hébergement : 215,28€ TTC

Pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} mai 2013 renouvelable tacitement par période de douze mois, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder 36 mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée avec un préavis de trois mois.

DECISION N° 2013-61 EN DATE DU 15 JUILLET 2013

Vu les décisions n°488 du 21 juin 2010, n°560 du 11 juillet 2011 et 2012/59 du 6 juillet 2012 pour la location de quatre fontaines à bonbonnes d'eau,
Monsieur le Maire a décidé

Article 1 : **DE RENOUVELER pour 12** mois le contrat de location de quatre fontaines à bonbonne d'eau avec la SARL SERVICEO – 32, avenue de Toulouse – 34130 MONTPELLIER,

Coût de la location par fontaine 10€ HT par mois,
5,50€ HT la bonbonne d'eau de 18,9 litres,
45€ HT le carton de 3000 gobelets transparents,

DECISION N° 2013-62 EN DATE DU 15 JUILLET 2013

Vu la nécessité d'aménager en mobilier une salle de classe à l'école primaire,
Vu la consultation de trois entreprises :

- ✓ SA DELAGRAVE – 77437 MARNE LA VALLEE
- ✓ MOBSICO – 75015 PARIS
- ✓ CAMIF COLLECTIVITES – 13854 AIX EN PROVENCE

Vu le marché de faible montant,
Monsieur le Maire a décidé

Article 1 : **DE RETENIR** la SAS CAMIF COLLECTIVITES sise Immeuble Le Pilon du Roy – ZI Les Milles – 13851 AIX EN PROVENCE Cedex 03 dont le siège social est situé ZA le Geneteau – Chauvray – 79074 NIORT Cedex 9, pour la fourniture, la livraison et le montage de mobilier pour une salle de classe à l'école primaire.

Le montant du mobilier s'élève à 7 515.02 € TTC.

DECISION N° 2013-63 EN DATE DU 16 JUILLET 2013

Vu l'avis d'appel public à la concurrence pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme paru dans le BOAMP du 21 février 2013 (annonce n°13-33303) et affiché en mairie le 20 février 2013,

Vu la dématérialisation du Dossier de Consultation des Entreprises sur la plate-forme <http://agysoft.marcoweb.fr> et les quatre retraits enregistrés,

Vu les offres de huit entreprises reçues dans les délais impartis (28/03/2013 à 12H) :

- ECOSYS – 66570 SAINT NAZAIRE,
- URBACTIS – 82003 MONTAUBAN,
- G2C Environnement – 13770 VENELLES,
- ADELE-SFI – 30900 NIMES
- Brigitte VILLAEYS – 34280 LA GRANDE MOTTE,
- Florence CHIBAUDEL – 34070 MONTPELLIER,
- PM CONSULTANT – 13012 MARSEILLE,
- CITADIA CONSEIL – 83000 TOULON

Monsieur le Maire a décidé

Article 1 : d'attribuer, le marché relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, pour leurs offres économiquement les plus avantageuses, à la SARL CITADIA CONSEIL sise 45, rue Emile Gimelli, 83000 TOULON et aux co-traitants : SARL EVEN CONSEIL (45, rue Emile Gimelli – 83000 TOULON) et SA SAFEGE (Le Bruyère 2000 – Bât. 1 – Zone du Millénaire – 650, rue Henri Becquerel – CS79542 – 34961 MONTPELLIER Cedex 2) pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, pour un montant de 72 426,77€ TTC, soit 49 864,23€ pour CITADIA CONSEIL, 9 179,30€ pour EVEN CONSEIL et 13 383,24€ pour SAFEGE.

Le délai d'exécution est de 29 mois.

DECISION N° 2013-64 EN DATE DU 17 JUILLET 2013

- Vu la programmation de la saison culturelle 2013
- Vu le marché de faible montant

Monsieur le Maire a décidé

- **Article 1** : de signer un contrat avec M. Daniel PALACIOS – 204 rue des Papyrus Appt 502 - 34080 Montpellier – agissant tant en son nom et en qualité de mandataire des musiciens de la formation « Les Mariachis de Atlixco » pour le spectacle du 14 septembre 2013.
- **Article 2** : le coût du spectacle est de 1650€ TTC.

DECISION N°2013-65 EN DATE DU 24 JUILLET 2013

Vu la consultation de trois entreprises pour l'achat du standard téléphonique de la mairie :

- ALLIANCE TELECOM – 34000 MONTPELLIER
- SERVICE NETWORK TELECOMS ENTREPRISE – 30350 CANAULES
- ABSYS – 34130 ST AUNES

Vu les trois offres reçues en mairie,

Vu le marché de faible montant,

Monsieur le Maire a décidé

Article 1 : d'attribuer, le marché à la SARL ABSYS Computer Montpellier sise 65, rue de la Gariguette, 34130 ST AUNES pour son offre économiquement la plus intéressante pour l'achat du standard téléphonique de la mairie.

Le montant du standard téléphonique PANASONIC est de 5 024,43€ TTC.

Le montant de la maintenance est de 57,41€ TTC par mois sur 36 mois à compter du 13^{ème} mois suivant l'installation,

DECISION N° 2013-66 EN DATE DU 1^{ER} AOUT 2013

Vu la nécessité de souscrire une prestation de collecte des papiers de bureau usagés à recycler,

Vu le marché de faible montant,

Monsieur le Maire a décidé

Article 1 : de signer le contrat « Recy'go papiers » 1-4189236651 avec LA POSTE – Direction Opérationnelle Territoriale Courrier – 23, impasse Rimbaud – 84014 AVIGNON Cedex 1 dont le siège social est situé 44, boulevard de Vaugirard – 75757 PARIS Cedex 15 qui assurera l'enlèvement des papiers de bureau usagés en vue de leur recyclage sur le territoire métropolitain.

Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2013, et renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année par tacite reconduction, pour une nouvelle année civile à défaut d'une dénonciation expresse, par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception, un mois avant l'arrivée de son terme.

Le montant annuel est de 968,76€ TTC pour 30 Ecobelles et 3 baks avec une collecte hebdomadaire (le lundi matin).

Le montant de la prestation pour l'année 2013 est de 316,71€ TTC pour la période du 2 septembre 2013 au 31 décembre 2013

DECISION N° 2013-67 EN DATE DU 7 AOUT 2013 :

Considérant que, le dimanche 28 juillet au matin, les gens du voyage ont envahi, de façon illicite et avec infraction, le stade René Dupont de la commune, et qu'ils ont commis jusqu'au 03 août 2013 de nombreuses dégradations au sein de ce complexe sportif ainsi qu'à l'intérieur des équipements publics voisins,

Considérant que la commune peut exercer des droits en ce qui concerne les faits commis sur son territoire en vertu des articles 322-1 et suivants du code pénal relatifs à la destruction, la dégradation et la détérioration des biens d'autrui,

Considérant que la gravité de l'infraction, l'urgence et le coût élevé des dégâts imposent de saisir les juridictions compétentes,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la commune et de désigner un avocat dans cette affaire ;

Monsieur le Maire a décidé

- **Article 1 :** De saisir le juge judiciaire du tribunal de Grande Instance de Nîmes afin d'obtenir une indemnité compensatrice des dégradations commises sur site et au sein des bâtiments communaux voisins.
- **Article 2 :** De confier à la SCP MARGALL D'ALBENAS en qualité d'avocat de la commune, la défense des droits et intérêts de la commune.
- **Article 3 :** Régler, au titre du budget de la commune d'AIMARGUES, le montant des honoraires dus à la SCP MARGALL D'ALBENAS si ceux-ci ne faisaient pas l'objet d'une prise en charge par l'assureur de la commune.

DECISION N°2013-68 EN DATE DU 7 AOUT 2013 :

Vu la décision n°499 du 21 septembre 2010 relative au contrat initial des Polices d'assurances souscrit pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014, avec la SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE DES COLLECTIVITES (S.M.AC.L.),

Vu l'avenant n°1 proposé par la S.M.AC.L. relatif à au contrat « DOMMAGES CAUSES A AUTRUI – DEFENSE ET RECOURS »

Monsieur le Maire a décidé

- **Article 1** : de signer l'avenant n°1 au contrat d'assurance « DOMMAGES CAUSES A AUTRUI – DEFENSE ET RECOURS » relatif à la révision de la cotisation de l'année 2012, avec la SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE DES COLLECTIVITES (S.M.AC.L.) dont le siège est situé 141, avenue Salvador Allende, 79031 NIORT Cedex 9, pour un montant de 296,97€ TTC.

DECISION N°2013-69 EN DATE DU 8 AOUT 2013 :

Considérant que Monsieur Frédéric CANONGE, propriétaire des parcelles BH 47 à 52, situées en zone non constructible, a entrepris des installations, sans la moindre autorisation, dans une zone agricole située en zone d'aléa fort par le plan de prévention des risques d'inondation, éléments constatés par procès-verbal ;

Considérant que la gravité de l'infraction, l'urgence et l'impossibilité de régulariser cette situation, imposent de saisir le juge des référés du tribunal de Grande instance de NIMES afin que soit prononcées le retrait des installations litigieuses ;

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la commune et de désigner un avocat dans cette affaire ;

Monsieur le Maire a décidé

- **Article 1** : De défendre la commune devant le juge des référés du Tribunal de Grande Instance de NIMES à l'encontre de Monsieur Frédéric CANONGE à l'effet d'obtenir le retrait de ces installations.
- **Article 2** : De confier à la SCP MARGALL D'ALBENAS en qualité d'avocat de la commune, la défense des droits et intérêts de la commune dans l'instance susvisée.
- **Article 3** : Régler, au titre du budget de la commune d'AIMARGUES, le montant des honoraires dus à la SCP MARGALL D'ALBENAS si ceux-ci ne faisaient pas l'objet d'une prise en charge par l'assureur de la commune.

DECISION N°2013-70 EN DATE DU 8 AOUT 2013 :

Considérant que Monsieur Jean-Claude GIBELIN, utilisateur de la parcelle BR68, classée en zone agricole, a installé sur le terrain mentionné une construction en bois servant de local commercial à son activité de vente de fruits et légumes.

Considérant que la gravité de l'infraction, l'urgence et l'impossibilité de régulariser la situation de ces constructions imposent de saisir le juge des référés du Tribunal de Grande Instance de NIMES afin que soit prononcées la remise en état des lieux et la démolition des ouvrages litigieux ;

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la commune et de désigner un avocat dans cette affaire ;

Monsieur le Maire a décidé

- **Article 1** : De défendre la commune devant le Tribunal de Grande Instance de NIMES à l'encontre de M. GIBELIN Jean-Claude à l'effet d'obtenir la remise en état de ladite parcelle et la démolition des ouvrages litigieux.
- **Article 2** : De confier à la SCP MARGALL D'ALBENAS en qualité d'avocat de la commune, la défense des droits et intérêts de la commune dans l'instance susvisée.
- **Article 3** : De régler, au titre du budget de la commune d'AIMARGUES, le montant des honoraires dus à la SCP MARGALL D'ALBENAS si ceux-ci ne faisaient pas l'objet d'une prise en charge par l'assureur de la commune.

DECISION N°2013-71 EN DATE DU 02 SEPTEMBRE 2013 :

Vu le contrat Temps Libre du service jeunesse

Vu la proposition de prestations proposée par le C.A.T COMMERCIAL LE ROYAL pour l'hébergement en pension complète de 12 enfants et 3 animateurs

Monsieur le Maire a décidé

- **Article 1** : de signer un contrat d'engagement avec le CAT COMMERCIAL LE ROYAL – 2B avenue Antoine Artaud 84100 ORANGE, pour un séjour en pension complète du 29 juillet au 02 août 2013.

Le contrat concerne 12 enfants accompagnés de 3 animateurs.

Le coût de cette prestation est de 2 793.55€ TTC

DECISION N°2013-72 EN DATE DU 05 SEPTEMBRE 2013 :

Vu le nombre élevé d'enfants inscrits en grande section de l'école maternelle

Vu la décision de l'Inspecteur d'Académie d'ouvrir un poste d'enseignant supplémentaire à l'école maternelle,

Vu les travaux de rénovation engagés mais non terminés à l'école maternelle pour une création de classe supplémentaire

Vu la nécessité d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions

Vu le marché de faible montant,

Monsieur le Maire a décidé

Article 1 : de signer un contrat de location avec la société ALGECO pour la livraison, le transport, la mise en place, la mise en service, la désinstallation et le transport de restitution de trois modules de 18m² équipés de trois convecteurs, un extincteur et un tableau tryptique.

Le contrat est conclu pour une durée de 4 mois minimum.

Les frais fixes sont de 6 500€ HT. Le montant journalier de la location s'élève à 26,89€ HT.

DECISION N°2013-73 EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2013 :

Vu la nécessité de faire réaliser une mise à jour de la version Web GRH du logiciel paie pour la mairie et CCAS,

Vu le marché de faible montant,

Monsieur le Maire a décidé

Article 1 : d'accepter et de signer l'offre de la SAS GFI PROGICIELS, 151 rue Gilles Roberval, 30915 NIMES, dont le siège social est situé 145, boulevard Victor Hugo, 93400 Saint-Ouen, pour la mise à jour de la version Web GRH du logiciel paie avec récupération

des dossiers agents et absences congés carrières + paramétrage des paies pour la mairie et le CCAS, pour les montants ci-dessous :

- Logiciel : 6 505,36€ TTC
- Formation : 3 492,32€ TTC

Madame Quatrevaux demande si ils peuvent voir le CCTP du PLU.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame Quatrevaux rajoute qu'elle trouve dommage qu'il n'y ait pas eu une réunion pour la rédaction du CCTP ou la création d'une commission extra-municipale. Elle précise que c'est une réflexion personnelle.

Monsieur le Maire indique que cela s'appelle de la démocratie participative et que ce pourquoi ils ont été avares il y a quelques années, ils le réclament aujourd'hui.

Madame Quatrevaux précise que sur le PLU et la jeunesse, ils l'ont fait.

Monsieur le Maire rebondit que le PLU et que le fait que les élus de l'opposition avaient engagé une étude de 20 000 € qui n'a pas abouti.

Madame Warnery dit que l'étude était en cours en 2008, pas finalisé.

Monsieur le Maire précise que le PLU se mettra en place en toute transparence avec les réunions de concertation, etc.

Madame Quatrevaux rétorque que c'est le minimum légal.

Monsieur le Maire répond que c'est ce que la loi prévoit.

Madame Warnery demande quels sont les critères d'analyse des offres de candidatures ? Est-ce uniquement le prix ?

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas uniquement le prix qui a permis de choisir le bureau d'études et qu'on leur communiquera les critères.

Madame Quatrevaux demande également une précision sur les décisions n°69 et 70. Elle souhaite savoir pourquoi une décision pour le propriétaire et une décision pour l'utilisateur. Le propriétaire est-il responsable également ?

Monsieur le Maire indique que l'utilisateur s'est installé illégalement sur la parcelle pour faire du commerce. La municipalité ne peut pas accepter ces installations illégales.

4 – ACHAT D'UN TERRAIN LIEU-DIT « LA GARE » SECTION AM N°03 PROPRIETE DE LA CAVE DES VIGNERONS DES COSTIERES DE VAUVERT :

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 1^{er} juillet dernier, les élus avaient délibéré favorablement sur l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AM n° 03, lieu-dit « La Gare » d'une superficie de 1 ha 26a 76ca.

Cet achat était basé sur la notification SAFER comprenant la parcelle cadastrée section AM n° 03 d'une superficie de 1 ha 26a 76ca mais également la parcelle cadastrée section AM n° 201 d'une superficie de 11a 08ca, soit sur un total de 13 784m², pour un montant de 21 500€, d'où la base de 1€50 le m², plus les frais de notaire, plus une partie des frais de bornage.

Or la parcelle AM n°201 d'une superficie de 1 108m² ne peut être comprise dans cette transaction puisqu'il s'agit d'un chemin en l'état de servitude de passage.

Le coût de la transaction est donc de 1€70 le m².

Il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée section AM n° 03 lieu-dit « La Gare » pour une superficie d'environ 80a 00ca au prix de vente d'environ 13 600€ TTC en sus des frais d'acte notarié, et de bornage.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document concernant la division et l'achat de ce terrain,
- de désigner Maître BRISARD, Notaire de la commune, pour conduire cette transaction.

Le conseil municipal

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré

par 16 voix POUR – 4 ABSTENTIONS (Mme WARNERY – Mme BARRA – Mme QUATREVAUX - + procuration)

DECIDE

- Article 1 : d'acquérir auprès de la cave des Vignerons des Costières de Vauvert environ 80a00ca issue de la parcelle section AM n° 03 – lieu-dit « La Gare » pour un montant estimé à 13 600€ + frais de bornage partagé + frais d'acte
- Article 2 : dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2013 compte 2111 « acquisition de terrain »
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants à la vente ainsi que toutes les pièces afférentes.

Madame Quatrevaux dit qu'ils n'ont pas compris la délibération puisque celle prise le 1^{er} juillet faisait état d'un montant de 1€50 le m² alors que là, on passe à 1.70 €, puisque la superficie est la même. Elle indique qu'elles ne savent pas ce qu'elles votent.

Monsieur le Maire indique que c'est le prix de l'acquisition.

5 – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE CCAS :

Madame Christelle ROUX, Adjointe, rappelle que par délibération en date du 13 juillet dernier, le conseil municipal avait voté favorablement la mise à disposition de locaux sis à l'ancienne gendarmerie pour le CCAS, au travers de la signature d'une convention.

La municipalité a décidé de prendre en charge le matériel informatique du CCAS, à savoir trois ordinateurs fixes, un ordinateur portable, deux disques durs et un serveur, pour un montant de 3 325.50 € et de les mettre à disposition du CCAS.

Cette prise en charge doit être contractualisée et fait l'objet d'un avenant à la convention selon son article 7.

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu la convention de mise à disposition de locaux pour le CCAS en date du 13 juillet 2013

Vu son article 7

Vu la mise à disposition de matériel informatique neuf par la commune

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention avec le CCAS pour la prise en charge et la mise à disposition de trois ordinateurs fixes, un ordinateur portable, deux disques durs et un serveur.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville nature 2183

6 – DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR L'ECOLE MATERNELLE VENTADOUR :

Madame LE MOUEL, Adjointe, indique que le 14 mai 2013, le conseil municipal avait délibéré favorablement sur une autorisation de travaux à l'école maternelle afin de prévoir l'aménagement d'une classe supplémentaire à l'école Ventadour en raison de l'augmentation annoncée des effectifs pour la rentrée scolaire 2014. Le marché a été lancé et les travaux doivent commencer prochainement.

Or l'effectif des élèves en grande section de maternelle s'est révélé très important lors de cette rentrée scolaire, puisque formant deux classes à 36 enfants. Au vu de ce constat, l'Inspecteur d'Académie a annoncé qu'il mettait un instituteur supplémentaire à disposition de cette école. Devant l'urgence, et en attendant que les travaux prévus soient achevés et réceptionnés, il a été décidé d'installer trois modules Algeco d'une superficie totale de 54 m² pour accueillir

une troisième classe de grande section de maternelle. Les enfants ainsi répartis seront au nombre de 25/26 par classe.

Il convient de régulariser administrativement cette installation en autorisant Monsieur le Maire à représenter la commune lors du dépôt préalable d'une autorisation de travaux.

La commune mandatera un bureau de contrôle chargé des missions suivantes :

- Diagnostic handicapé, ouvrage bâtiment
- Inspection des installations électriques
- Assistance à la sécurité des personnes dans les établissements recevant du public.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L111-8 et R 111-19-13 et suivants,

Vu la nécessité de créer rapidement une classe supplémentaire à l'école Ventadour en raison de l'augmentation des effectifs à la rentrée scolaire 2013/2014

Vu la réglementation en vigueur en matière de sécurité des personnes dans les établissements recevant du public du 1^{er} groupe

Vu la réglementation en vigueur en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées

Considérant que ladite opération requiert le dépôt d'une autorisation de travaux,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

À l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater un bureau de contrôle chargé des missions listées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la commune d'Amargues à effet de signer et de déposer l'autorisation de travaux préalable concernant l'installation de trois modules Algeco pour l'école maternelle Ventadour.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2013 compte 611

7 – SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DU VIDOURLE – REGLEMENT D'EAU DE LA VIS D'ARCHIMEDE DE SAINT LAURENT D'AIGOUZE :

Monsieur LOMBARD, Adjoint, informe les élus que lors de la réunion du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle en mairie de Saint Laurent d'Aigouze, le 30 juillet dernier, les représentants des communes ont établi un règlement pour le ressuyage de la Basse Vallée du Vidourle et du Vistre.

Ce règlement fixe les conditions d'exploitation et de manœuvre de la station de pompage à vis d'Archimède située sur la commune de Saint Laurent d'Aigouze. Cet ouvrage améliore

l'évacuation des eaux d'inondations et le ressuyage de la plaine de Saint Laurent d'Aigouze et de Le Cailar.

La station de pompage est équipée d'un système de télégestion permettant de commander à distance les pompes et d'en contrôler l'état et de télétransmetteurs chargés de collecter les informations sur les hauteurs d'eau du Vistre et du contre-canal.

La gestion, le contrôle, le déclenchement et le fonctionnement des installations sera assuré par l'EPTB Vidourle. Pendant la période de crise, un contrôle visuel complémentaire sera effectué par un agent de Saint Laurent d'Aigouze formé par l'EPTB Vidourle.

Trois types de crise ont été arrêtés pour règlementer la manipulation des ouvrages:

- 1) Vidourle
- 2) Vistre – Rhône – Cubelle
- 3) orage localisé sur la Basse Vallée du Vidourle / Vistre.

Cette manipulation sera fonction de trois périodes d'événements météorologiques :

- Verte : gestion courante
- Orange : mise en place d'une cellule de crise
- Rouge : situation de crise

La répartition financière des coûts de fonctionnement des ouvrages de ressuyage est la suivante :

- 1) Vidourle = 100% EPTB Vidourle
- 2) Vistre / Rhône / Cubelle = 100% EPTB Vidourle
- 3) orage localisé Basse Vallée du Vidourle / Vistre
 - 10% EPTB Vidourle
 - 10% EPTB Vistre
 - 20% Aimargues
 - 20% Gallargues Le Montueux
 - 20% Le Cailar
 - 20% St Laurent d'Aigouze

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'eau pour le ressuyage de la Basse Vallée du Vidourle et du Vistre

Et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement d'eau du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle pour le ressuyage de la Basse Vallée du Vidourle et du Vistre

8 – NOUVELLES ADHESIONS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROTECTION DES SITES, LE MAINTIEN ET LA DEFENSE DES TRADITIONS ET COUTUNES CAMARGUAISES :

Monsieur le Maire indique aux élus que par courrier en date du 1^{er} juillet, Madame Reine BOUVIER, Présidente du Syndicat Intercommunal pour la protection des sites, le maintien et la défense des traditions et coutumes camarguaises informe les communes membres de la demande d'adhésion audit syndicat de la commune de Villevieille.

Lors de sa séance du 13 juin dernier, le Comité Syndical s'est prononcé à l'unanimité favorablement à la demande de cette commune, ce qui porterait le nombre des communes membres au syndicat à 42, s'il obtient l'avis favorable des 41 autres communes déjà membres.

Conformément à l'article L5212-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais à chaque Conseil Municipal des communes membres, saisi par le Syndicat, de se prononcer sur l'opportunité des demandes d'adhésion de cette commune, et ce dans un délai de 3 mois qui suit la notification reçue en mairie d' Aimargues le 5 juillet 2013.

A défaut de réponse des conseils municipaux des communes membres dans les délais impartis, l'avis serait réputé favorable.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5212-18 relatif au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération du 13 juin 2013 du Comité syndical du Syndicat intercommunal pour la protection des sites, le maintien, la défense des traditions et coutumes camarguaises, se prononçant favorablement sur la demande d'adhésion de la commune de Villevieille

Vu la lettre de saisine en date du 1^{er} juillet 2013, reçue en mairie d' Aimargues le 5 juillet 2013 suivant le cachet dateur d'arrivée du courrier, de Madame Reine BOUVIER, Présidente du Syndicat intercommunal pour la protection des sites, le maintien, la défense des traditions et coutumes camarguaises, sollicitant l'avis du conseil municipal des communes membres sur la demande d'adhésion de la commune citée ci-dessus,

Considérant qu'il y a lieu d'accueillir toutes communes du même territoire qui affichent volontairement les affinités identiques aux buts et statuts du syndicat intercommunal,

Et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE :

Article 1 : De se prononcer favorablement sur la demande d'adhésion de la commune de Villevieille au Syndicat intercommunal pour la protection des sites, le maintien, la défense des traditions et coutumes camarguaises.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente.

9 – DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE :

Madame LE MOUEL, Adjointe, invite les élus à prendre part au vote de la décision modificative n° 2 pour la commune afin de faire face aux besoins budgétaires ci-dessous expliqués :

INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2161 Œuvres et objets d'art – <i>Fonction 71</i>	0 €	2 900 €	0 €	0 €
CH. 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0 €	2 900 €	0 €	0 €

Cette dépense correspond à l'acquisition de statuette de la Marianne d'Or.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D- 2051 Concessions et droits similaires – <i>Fonction 020</i>	0 €	3 500 €	0 €	0 €
D- 2183 Matériel de bureau et informatique – <i>Fonction 020</i>	0 €	20 900 €	0 €	0 €
D- 2183 Matériel de bureau et informatique – <i>Fonction 820</i>	0 €	1 800 €	0 €	0 €
OP. 901 : MATERIEL ADMINISTRATIF	0 €	26 200 €	0 €	0 €

Ces dépenses correspondent aux besoins suivants qui sont apparus dans le courant de l'année :

- Un complément pour l'acquisition de logiciels pour les services administratifs (état civil, élections, cimetière, dématérialisation des actes et des flux financiers et ressources humaines)
- Ordinateur portable en remplacement d'un qui ne fonctionne plus,
- La flotte de téléphones portables a dû être renouvelée à la suite de la renégociation des contrats de téléphonie,
- Le standard téléphonique a dû être remplacé car trop vieillissant et dont le coût en location devenait trop onéreux,
- L'équipement informatique pour le CCAS,
- Le serveur informatique de la mairie doit être remplacé car il est saturé,
- A la suite de l'avis du comité médical, il est nécessaire d'aménager un poste pour un agent et de lui fournir du matériel adapté.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D- 2151 Réseaux de voirie – <i>Fonction 822</i>	0 €	45 000 €	0 €	0 €
OP. 949 : VOIRIE COMMUNALE	0 €	45 000 €	0 €	0 €

Des travaux de restructuration de voiries sont à prévoir devant la Maison des Traditions, sur les allées du marché, chemin de la Roubinette et création de ralentisseurs Rue Rémi Valez.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2031 Frais d'études – <i>Fonction 822</i>	0 €	35 000 €	0 €	0 €
OP. 950: REVISION P.L.U.	0 €	35 000 €	0 €	0 €

A la suite de l'ouverture des plis, l'enveloppe prévisionnelle est apparue insuffisante.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2188 Autres immobilisations corporelles – <i>Fonction 824</i>	30 000 €	0 €	0 €	0 €
OP. 956 : AMENAGEMENT VILLAGE	30 000 €	0 €	0 €	0 €
D-2151 Réseaux de voirie – <i>Fonction 822</i>	0 €	30 000 €	0 €	0 €
OP. 963 : CŒUR DU VILLAGE	0 €	30 000 €	0 €	0 €

Une enveloppe avait été prévue pour l'aménagement de l'aire de jeux devant la salle L. Dumas or celui-ci a été inclus dans le marché concernant la place du 8 mai et la placette devant la salle L. Dumas.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2031 Frais d'études – <i>Fonction 822</i>	0 €	5 000 €	0 €	0 €
D-2151 Réseaux de voirie – <i>Fonction 822</i>	0 €	15 000 €	0 €	0 €
OP. 965 : VOIRIES 2012 (Ave Ch. de Gaulle)	0 €	20 000 €	0 €	0 €
D-2031 Frais d'études – <i>Fonction 822</i>	20 000 €	0 €	0 €	0 €
OP. 972 : VOIRIES 2013 (Ch. de Marsillargues et St Roman)	20 000 €	0 €	0 €	0 €

Des frais d'études avaient été prévus pour les tranches 2 et 3 des travaux de voirie or ils ont été inclus dans la tranche 1 (Ave Ch. de Gaulle).

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2184 Mobilier – <i>Fonction 321</i>	0 €	5 800 €	0 €	0 €
D-2188 Autres immobilisations corporelles – <i>Fonction 321</i>	0 €	3 000 €	0 €	0 €
OP. 968 : EQUIPEMENT BIBLIOTHEQUE	0 €	8 800 €	0 €	0 €

Il est nécessaire d'ajouter des rayonnages dans la réserve de la bibliothèque. A la suite du recrutement d'un agent porteur de handicap à la nouvelle bibliothèque du matériel spécifique est nécessaire pour lequel la commune a sollicité une aide auprès de la FIPHFP.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2184 Mobilier – <i>Fonction 212</i>	0 €	7 600 €	0 €	0 €
OP. 971 : CLASSE SUPPL. ECOLE PRIMAIRE 2013	0 €	7 600 €	0 €	0 €

A la suite de la création d'une nouvelle classe en primaire, du mobilier a dû être acheté.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2128 Autres agencements et aménagements terrains – <i>Fonction 412</i>	0 €	17 300 €	0 €	0 €
D-2184 Mobilier – <i>Fonction 412</i>	0 €	4 000 €	0 €	0 €
D-2188 Autres immobilisations corporelles – <i>Fonction 412</i>	0 €	24 000 €	0 €	0 €
OP. 976 : DEGRADATIONS GENS DU VOYAGE	0 €	45 300 €	0 €	0 €

A la suite de l'installation illicite des gens du voyage au mois de juillet sur le stade, des travaux de réparation sont nécessaires.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-1323 Subv. Equip.	0 €	0 €	0 €	45 000 €

Département – <i>Fonction 71</i>				
D-1323 Subv. Equip. Département – <i>Fonction 822</i>	0 €	0 €	0 €	50 000 €
D-1321 Subv. Equip. Etat – <i>Fonction 112</i>	0 €	0 €	0 €	15 172 €
D-1321 Subv. Equip. Etat – <i>Fonction 211</i>	0 €	0 €	0 €	24 000 €
D-1341 DETR – <i>Fonction 412</i>	0 €	0 €	0 €	30 150 €
D-1342 Amendes de police – <i>Fonction 822</i>	0 €	0 €	0 €	14 176 €
D-1328 Subv. Equip. Autres – <i>Fonction 321</i>	0 €	0 €	0 €	7 170 €
CH. 13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	0 €	0 €	0 €	185 668 €

Depuis le vote du budget, la collectivité a reçu la notification de certaines subventions :

- Le FDE pour la construction des deux classes supplémentaires et également pour les travaux de voirie,
- Une subvention pour les 4 caméras supplémentaires,
- Une subvention exceptionnelle pour la création de la classe supplémentaire de l'école maternelle,
- Une aide pour la sécurisation du stade,
- Les amendes de police pour les travaux de voirie,
- Pour la création de fonds de livre à la suite de l'ouverture de la nouvelle bibliothèque.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-1641 Emprunt et dette – <i>Fonction 01</i>	0 €	0 €	14 868 €	0 €
CH. 16 EMPRUNTS ET DETTES	0 €	0 €	14 868 €	0 €

Les notifications de recettes étant supérieures aux besoins l'enveloppe d'emprunt peut être diminuée.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2013-28 du 26 mars 2013, portant approbation du budget primitif 2013 de la ville,

Vu la délibération n°2013-48 du 14 mai 2013, portant approbation de la décision modificative n°1 de la ville,

Et après en avoir délibéré, par un vote par **16 voix POUR – 4 ABSTENTIONS (Mme WARNERY – Mme BARRA – Mme QUATREVAUX - + procuration de M. SERRES)**

DECIDE :

Article 1 : D'adopter la décision modificative n° 2 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2161 Œuvres et objets d'art – <i>Fonction 71</i>	0 €	2 900 €	0 €	0 €
CH. 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0 €	2 900 €	0 €	0 €
D- 2051 Concessions et droits similaires – <i>Fonction 020</i>	0 €	3 500 €	0 €	0 €
D- 2183 Matériel de bureau et informatique – <i>Fonction 020</i>	0 €	20 900 €	0 €	0 €
D- 2183 Matériel de bureau et informatique – <i>Fonction 820</i>	0 €	1 800 €	0 €	0 €
OP. 901 : MATERIEL ADMINISTRATIF	0 €	26 200 €	0 €	0 €
D- 2151 Réseaux de voirie – <i>Fonction 822</i>	0 €	45 000 €	0 €	0 €
OP. 949 : VOIRIE COMMUNALE	0 €	45 000 €	0 €	0 €
D-2031 Frais d'études – <i>Fonction 822</i>	0 €	35 000 €	0 €	0 €
OP. 950: REVISION P.L.U.	0 €	35 000 €	0 €	0 €
D-2188 Autres immobilisations corporelles – <i>Fonction 824</i>	30 000 €	0 €	0 €	0 €
OP. 956 : AMENAGEMENT VILLAGE	30 000 €	0 €	0 €	0 €
D-2151 Réseaux de voirie – <i>Fonction 822</i>	0 €	30 000 €	0 €	0 €
OP. 963 : CŒUR DU VILLAGE	0 €	30 000 €	0 €	0 €
D-2184 Mobilier – <i>Fonction 321</i>	0 €	5 800 €	0 €	0 €
D-2188 Autres immobilisations	0 €	3 000 €	0 €	0 €

corporelles – <i>Fonction 321</i>				
OP. 968 : EQUIPEMENT BIBLIOTHEQUE	0 €	8 800 €	0 €	0 €
D-2184 Mobilier – <i>Fonction 212</i>	0 €	7 600 €	0 €	0 €
OP. 971 : CLASSE SUPPL. ECOLE PRIMAIRE 2013	0 €	7 600 €	0 €	0 €
D-2128 Autres agencements et aménagements terrains – <i>Fonction 412</i>	0 €	17 300 €	0 €	0 €
D-2184 Mobilier – <i>Fonction 412</i>	0 €	4 000 €	0 €	0 €
D-2188 Autres immobilisations corporelles – <i>Fonction 412</i>	0 €	24 000 €	0 €	0 €
OP. 976 : DEGRADATIONS GENS DU VOYAGE	0 €	45 300 €	0 €	0 €
D-1641 Emprunt et dette – <i>Fonction 01</i>	0 €	0 €	14 868 €	0 €
D-2031 Frais d'études – <i>Fonction 822</i>	0 €	5 000 €	0 €	0 €
D-2151 Réseaux de voirie – <i>Fonction 822</i>	0 €	15 000 €	0 €	0 €
OP. 965 : VOIRIES 2012 (Ave Ch. de Gaulle)	0 €	20 000 €	0 €	0 €
D-2031 Frais d'études – <i>Fonction 822</i>	20 000 €	0 €	0 €	0 €
OP. 972 : VOIRIES 2013 (Ch. de Marsillargues et St Roman)	20 000 €	0 €	0 €	0 €
CH. 16 EMPRUNTS ET DETTES	0 €	0 €	14 868 €	0 €
D-1323 Subv. Equip Départem <i>Fonction 71</i>	0 €	0 €	0 €	45 000 €
D-1323 Subv. Equip, Départem <i>Fonction 822</i>	0 €	0 €	0 €	50 000 €
D-1321 Subv. Equip. Etat – <i>Fonction 112</i>	0 €	0 €	0 €	15 172 €
D-1321 Subv. Equip. Etat – <i>Fonction 211</i>	0 €	0 €	0 €	24 000 €
D-1341 DETR – <i>Fonction 412</i>	0 €	0 €	0 €	30 150 €
D-1342 Amendes de police – <i>Fonction 822</i>	0 €	0 €	0 €	14 176 €
D-1328 Subv. Equip. Autres – <i>Fonction 321</i>	0 €	0 €	0 €	7 170 €
CH. 13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	0 €	0 €	0 €	185 668 €
TOTAL	50 000 €	220 800 €	14 868 €	185 668 €
TOTAL		170 800 €		170 800 €

Article 2 : De constater que la section d'investissement du budget de la ville s'équilibre à hauteur de **6 025 253.86 €**

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à passer toutes les écritures nécessaires à la réalisation du budget.

Madame Warnery remarque que la diminution des crédits de l'enveloppe des emprunts représente 0.35 % de l'enveloppe initiale prévue au budget. Il reste 4 millions d'euros empruntés en 2013.

Monsieur le Maire précise qu'il n'emprunte pas plus que ce qui était prévu au budget principal.

Madame Quatrevaux interpelle monsieur le Maire sur son doute quant à l'association Marianne d'Or et œuvre d'art.

Monsieur le Maire précise que seuls 30 exemplaires sont répartis sur le territoire.

Madame Quatrevaux demande si elle est fabriquée en série ou alors en série limitée.

10 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR – TRAVAUX DE CREATION D'UNE CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE VENTADOUR :

Madame LE MOUEL, Adjointe, indique que le Directeur Académique des services de l'Education Nationale du Gard a procédé à l'ouverture d'une 9^{ème} classe à l'école maternelle Ventadour pour la rentrée scolaire 2013/2014.

Le montant des travaux est de 48 181.51 € HT.

De manière à financer les travaux, la Ville a été invitée à solliciter un concours de 50% du Ministère de l'Intérieur au titre de son programme 122, action 01 : aides exceptionnelles aux collectivités territoriales.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant € HT	%
Travaux	48 181.51	Programme 122-Action 01 au titre du Ministère de l'Intérieur	24 090.76	50 %
		Commune d'Aimargues	24 090.75	50 %
Total	48 181.51	Total	48 181.51	100 %

Les travaux débuteront dès la notification de l'aide accordée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le programme 122, action 01 de la mission « Relation avec les collectivités territoriales » du Ministère de l'Intérieur,

Vu les effectifs d'élèves de maternelle à la rentrée 2013/2014,

Considérant la nécessité de créer une 9^{ème} classe à l'école maternelle Ventadour à la suite de l'ouverture par le Directeur Académique des services de l'Education Nationale du Gard pour la rentrée 2013/2014,

Considérant l'aide exceptionnelle accordée par le Ministre de l'Intérieur, Manuel Valls,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :

- **D'approuver** le programme de travaux de création d'une classe maternelle à l'école maternelle Ventadour, dont le coût est estimé à 48 181.51 € HT,
- **De solliciter** une subvention du Ministère de l'Intérieur au titre du programme 122 : Concours spécifique et administration – action 01 : Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales,
- **De dire** que ces travaux font l'objet d'une inscription budgétaire, et que la commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourraient être accordées par l'Etat,
- **D'approuver** le plan de financement de l'opération ci-dessous,

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant € HT	Taux
Travaux	48 181.51	Programme 122- Action 01 au titre du Ministère de l'Intérieur	24 090.76	50 %
		Commune d'Aimargues	24 090.75	50 %
Total	48 181.51	Total	48 181.51	100 %

- **De donner** pouvoir au Maire ou à l'Adjoint délégué pour signer tout document devant intervenir.

11 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2013 – TRAVAUX DE SECURISATION DU STADE D'HONNEUR RENE DUPONT :

Monsieur le Maire informe es élus qu'à la suite de l'occupation illégale des gens du voyage du stade « René Dupont » et de ses annexes, du 28 juillet au 03 août 2013, d'importantes dégradations ont été constatées par huissier et par expert judiciaire.

La médiatisation de cette occupation illégale de stade par les gens du voyage a permis d'interpeller tous les politiques sur ces situations que subissent les maires des communes de France.

Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Manuel Valls, s'est engagé auprès de Monsieur le Maire à aider financièrement la collectivité, suite à cette occupation illégale qui a entraîné de nombreux dégâts sur le stade et ses annexes, les écoles, les arènes et le plateau multisports.

Le coût des travaux est estimé à 37 723.46 € HT.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant € HT	%
Travaux	37 723.46	DETR	30 178.77	80 %
		Commune d'Aimargues	7 544.69	20 %
Total	37 723.46	Total	37 723.46	100 %

Les travaux débuteront dès la notification de l'aide accordée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la lettre circulaire préfectorale du 5 décembre 2012 relative à la programmation 2013 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les travaux de sécurisation du stade d'honneur René Dupont suite à l'intrusion de gens du voyage du 28 juillet au 03 août 2013,

Considérant l'aide exceptionnelle accordée par le Ministre de l'Intérieur, Manuel Valls,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'adopter** ces travaux de sécurisation du stade d'honneur « René Dupont »,
- **De solliciter** une subvention au titre de la DETR 2013 pour les travaux de sécurisation du stade d'honneur « René Dupont », dont le coût est estimé à 37 723.46 € HT,
- **De dire** que ces travaux font l'objet d'une inscription budgétaire, et que la commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourraient être accordées par l'Etat,
- **D'approuver** le plan de financement de l'opération ci-dessous,

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant € HT	Taux
Travaux	37 723.46	DETR	30 178.77	80 %
		Commune d'Aimargues	7 544.69	20 %
Total	37 723.46	Total	37 723.46	100 %

- **De donner** pouvoir au maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout document devant intervenir.

Monsieur le Maire rajoute qu'une subvention de 50 % du montant des travaux a été obtenue sur la classe de la maternelle qui s'ajoute à cette subvention de 80 % du montant des travaux de sécurisation à réaliser au stade suite à l'installation des gens du voyage. Ces subventions ont été négociées en Préfecture. Ainsi les dépenses de fonctionnement sont couvertes par le total des subventions obtenues.

Madame Barra demande quels sont les travaux et s'il s'agit de la sécurisation ou de la remise en état.

Monsieur le Maire répète que les 80 % représentent les dégradations du stade.

Madame Quatrevaux demande quel est le rapport avec ce qui a été voté en août dernier.

Monsieur le Maire dit que c'est la même chose.

Madame Quatrevaux demande si c'est la classe l'aide du Ministre de l'Intérieur.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

12 – AUGMENTATION DU QUOTA D’HEURES DE L’ENSEIGNEMENT DE L’ANGLAIS A L’ECOLE PRUMAIRE :

Madame LE MOUEL, rappelle que le 11 septembre 2012, le conseil municipal avait délibéré favorablement sur l’augmentation du quota d’heures de l’intervenante en anglais à l’école primaire et l’avait fixé à 20 heures hebdomadaires.

En raison de la création d’une classe supplémentaire en primaire, il convient d’augmenter à nouveau le temps d’enseignement hebdomadaire de l’intervenante en anglais et de le passer de 20 à 21 heures hebdomadaires.

Actuellement le taux horaire de cette intervention est fixé à 18,64€ (brut) + 10,50€ (charges patronales) + 1,87€ (congés payés) soit un total de 31,01€. Le coût de cet enseignement était de 21 118 € par année scolaire. L’augmentation devrait être de 1 095€.

Il est donc demandé :

- d’accepter d’augmenter le quota d’heures de l’intervenant en anglais à l’école primaire en le passant de 20 à 21 heures par semaine.
- d’autoriser Monsieur le Maire à modifier les termes du contrat d’engagement liant la municipalité et l’intervenant par la signature d’un avenant

Le Conseil Municipal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la création d’une classe supplémentaire à l’école primaire Fanfonne Guillierme
- Vu la nécessité de permettre à chaque élève de bénéficier d’une sensibilisation à une langue vivante

Où l’exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, **à l’unanimité**

DECIDE :

- D’augmenter le quota d’heures de l’intervenant en anglais à l’école primaire Fanfonne Guillierme en le passant de 20h à 21h hebdomadaires.
- D’autoriser Monsieur le Maire à modifier les termes du contrat d’engagement liant la municipalité et l’intervenant, par la signature d’un avenant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget Commune au 64131.

13 – TRANSPORT SCOLAIRE ZAC LA GARRIGUE :

Madame LE MOUEL, Adjointe, rapporte que lors de la séance du conseil municipal du 24 décembre 2012, les élus avaient délibéré favorablement sur la mise en place d’un ramassage

scolaire pour les enfants habitant la ZAC La Garrigue, en raison de l'éloignement de cette zone et pour désengorger les abords des écoles à l'heure de rentrée et sortie des élèves. Ce service a remporté un vif succès auprès des habitants de cette zone. Le taux de fréquentation, surtout le matin, ayant été constant tout au long de la dernière année scolaire. Un appel d'offres auprès des sociétés de transport est en cours d'élaboration afin de maintenir ce service.

Madame LE MOUEL propose de reconduire ce service pour toute l'année scolaire 2013/2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Education

Vu la circulaire du 10 mai 1984 relative au transfert de compétences en matière de transports scolaires

Vu la Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs établissant le rôle des collectivités locales en tant qu'autorités organisatrices des transports publics de voyageurs

Considérant

- que le Conseil Général du Gard n'assume pas la prise en charge des transports scolaires pour les écoles maternelles et primaires
- que la desserte des écoles Ventadour et Fanfonne Guillierme pour les enfants résidant à la ZAC la Garrigue peut être assurée financièrement par le commune d'Aimargues

Le conseil municipal réuni le 19 septembre 2013, consulté

Vu le rapport de Madame LE MOUEL, Adjointe déléguée aux affaires scolaires,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **DECIDE** de reconduire le ramassage scolaire des élèves de la ZAC La Garrigue pour l'année scolaire 2013/2014
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget Commune au 6247

Monsieur le Maire rajoute à l'attention des élus de l'opposition une information concernant le syndicat d'électrification du Vistre pour lequel ils ont demandé des précisions. Monsieur le Préfet nous transmis l'arrêté qui porte à notre connaissance la fusion des deux syndicats du département à compter du 1^{er} juin 2014.

14 – MOTION POUR LE MAINTIEN DU CENTRE DE CHIRURGIE CARDIAQUE DU GARD :

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 14 mai 2013, les élus ont été alertés sur la menace qui pèse sur la pérennité du seul centre de chirurgie cardiaque implanté dans le

Gard, Les Franciscaines. Le 6 juin dernier, il a saisi l'Agence Régionale de Santé du Languedoc sur la nécessité de maintenir ce centre qui a démontré sa performance et son utilité en prenant en charge plus de 6000 patients opérés à cœur ouvert depuis 20 ans. Les équipes médicales et chirurgicales sont jeunes, en nombre suffisant et de qualité, le plateau technique est performant.

Pourquoi dans ces conditions une telle menace pèse-t-elle sur l'implantation de ce centre de chirurgie cardiaque à Nîmes ? Un arrêté ministériel de 2006 fixe un seuil d'activité par centre à 400 interventions de chirurgie à cœur ouvert par an. Or la Région compte 4 centres de chirurgie cardiaque : un privé à Nîmes, un privé à Perpignan, un privé et un public à Montpellier. Selon l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon, aucun des trois centres privés n'atteindrait le seuil d'activité préconisé. Or près de 100 patients gardois sont orientés chaque année vers le CHU de Montpellier alors que le centre Nîmois pourrait les prendre en charge. De plus, Avignon ne dispose pas de centre de chirurgie cardiaque et les malades sont dirigés sur Marseille, ville deux fois plus éloignée géographiquement que Nîmes. Le maintien et le renforcement du site Nîmois sont donc tout à fait réalistes et justifiés.

Cependant, les autorisations de chirurgie cardiaque nécessitent l'adoption d'un schéma inter-régional dans lequel l'accord des 3 Régions PACA – LANGUEDOC ROUSSILLON – CORSE est nécessaire. Or la Région PACA souhaite détourner l'activité du centre Nîmois sur Marseille. Cette ambition est au détriment de l'offre de soins à la population gardoise. De plus, il n'y aurait aucune économie de coût pour l'assurance maladie car les transports en ambulance seraient multipliés et les tarifs facturés par les hôpitaux publics à l'assurance maladie sont plus élevés que ceux des cliniques.

La délocalisation se traduirait par une centaine de perte d'emplois directs et indirects sur Nîmes.

La suppression de ce service aurait de lourdes conséquences surtout sur la prise en charge rapide et efficace des malades gardois.

En conséquence et par souci d'équité, les élus du conseil municipal d'Aimargues,

Par 16 voix POUR – 4 ABSTENTIONS (Mme WARNERY – Mme BARRA – Mme QUATREVAUX + procuration de M. SERRES)

demandent à l'Agence Régionale de Santé de revoir sa position difficilement acceptable et de maintenir sur Nîmes le Centre de Chirurgie Cardiaque, implanté au sein de l'hôpital privé Les Franciscaines, garant d'une offre de soins de qualité et de proximité.

Monsieur le Maire précise qu'une lettre sera également envoyée au Ministre de la Santé.

La séance est levée à 19h29.